

Séance ordinaire du 7 mars 2011

Reportée au 16 mars 2011

Raison : Tempête de neige

À cette séance ordinaire tenue le seizième jour du mois de mars de l'an deux mille onze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières

Monsieur Clément Roy

Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Patrice Simard

Monsieur Normand Tremblay

Monsieur Scott Mitchell

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 7 février, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de février s'élevant à cent dix neuf mille cinq cent cinquante neuf et neuf (119 559.09\$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Dépôt et acceptation du rapport financier pour l'année 2010

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2869-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du rapport financier pour l'année 2010, présenté et préparé par les auditeurs comptables Lachance, Parent, CA Inc.

Engagement des auditeurs comptables pour l'année 2011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2870-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement des auditeurs comptables pour l'année 2011, soit : la Firme Lachance, Parent, CA Inc.

Nomination du pro-maire

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Frédéric Vallières à titre de pro-maire en date du 14 juin 2010 et ce, pour une période de huit (8) mois et que cette nomination se terminait le 1^{er} mars 2011.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2871-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Normand Tremblay à titre de pro-maire et ce, pour une période de huit (8) mois soit du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2011

Démission de Monsieur Magella Parent, capitaine

CONSIDÉRANT que Monsieur Magella Parent, capitaine a remis sa démission à Monsieur Nicolas Roy, directeur du Service de Sécurité incendie de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2872-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la démission de Monsieur Magella Parent à titre de capitaine pour le Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Scott.

2873-03-11

Nomination de Monsieur Ghislain Jacques à titre de capitaine pour le Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie de la Municipalité, Monsieur Nicolas Roy plus l'état major;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Ghislain Jacques à titre de capitaine pour le Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Scott.

Politique de gestion contractuelle

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.

1.1 Lorsqu'un comité évalue des soumissions,

- a) L'adjudicataire, doit, avant la signature du contrat, fournir une déclaration écrite affirmant solennellement qu'il n'a pas pris l'initiative de communiquer ou de tenter de communiquer avec un membre du comité, depuis sa nomination sur ce dernier, afin de favoriser sa soumission. (Annexe «A»).***

b) *Un membre d'un comité de sélection doit immédiatement mettre fin à toute communication initiée par un soumissionnaire et ayant pour but de favoriser sa soumission.*

c) *Ces mesures ne doivent toutefois pas être interprétées ou appliquées de façon à empêcher :*

- *Le conseil d'inclure, dans le processus d'évaluation, une rencontre avec les soumissionnaires à des fins d'évaluation;*
- *D'effectuer, auprès d'un soumissionnaire, une vérification que le comité juge nécessaire pour évaluer adéquatement sa soumission.*

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.

2.1 *Aucun contrat précédé d'un appel d'offres ne peut être attribué avant que l'adjudicataire ait déposé une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. (Annexe « B »).*

2.2 *Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant le rejet automatique d'une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion entre le soumissionnaire et toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. (Annexe « C »).*

3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

3.1 *Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il croit qu'il y a contravention à cette loi.*

3.2 *La Municipalité favorise la participation des membres du conseil et des cadres municipaux à une formation destinée à les renseigner sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et/ou sur le Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.*

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

4.1 *Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou de toute autre personne oeuvrant pour la municipalité dans le cadre de l'appel d'offres. (Annexe « B »).*

4.2 *Tout membre du conseil, fonctionnaire ou autre personne oeuvrant pour la municipalité doit informer le plus tôt possible le directeur général de toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée de porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.*

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 *Lorsque la municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat qui sera octroyé. (Annexe «D»).*

5.2 *Les membres du conseil, les fonctionnaires municipaux, de même que toute autre personne oeuvrant pour la municipalité, impliqués dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats seront informés qu'ils doivent dénoncer l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la municipalité. Un membre du conseil fait cette dénonciation au conseil, le directeur général, au maire; les autres fonctionnaires municipaux ainsi que les autres personnes oeuvrant pour la municipalité, au directeur général.*

5.3 *L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 5.1 et 5.2.*

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

6.1 *Un appel d'offres identifie une personne à qui est confié le mandat de fournir toute information à ce sujet. Il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information. (Annexe « E »).*

6.2 *Il est interdit à tout membre du conseil ainsi qu'à tout fonctionnaire ou autre personne oeuvrant pour la municipalité de répondre à toute demande d'information relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.*

Cette mesure ne s'applique pas à la personne responsable de fournir de l'information aux soumissionnaires et n'empêche pas le conseil de nommer cette personne sur le comité de sélection, s'il en est.

6.3 Les membres du conseil, les fonctionnaires municipaux, de même que toute autre personne oeuvrant pour la municipalité impliqués dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats seront informés qu'il doivent dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte. Un membre du conseil fait cette dénonciation au conseil; le directeur général, au maire, les autres fonctionnaires municipaux ainsi que les autres personnes oeuvrant pour la municipalité, au directeur général.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

7.1 Toute modification apportée à un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par écrit par la personne responsable de la gestion de ce contrat. Une telle modification ne doit être apportée que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

7.2 Dans le cas de travaux de construction, la municipalité doit tenir des réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2874-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la Politique de Gestion Contractuelle pour les mesures suggérées dans cette proposition et l'assurance qu'ils peuvent les respecter.

ANNEXE « A »

*Je, soussigné (e), adjudicataire ou représentant de l'adjudicataire du contrat **(identifier brièvement le contrat)**, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance, ni moi ni aucun autre représentant de l'adjudicataire n'a pris l'initiative de communiquer ou de tenter de communiquer avec un des membres du comité de sélection, depuis sa nomination sur le comité, afin de favoriser ma soumission ou celle de l'adjudicataire.*

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi

à.....

ce.....

*Commissaire à l'assermentation
Pour le district de.....*

ANNEXE « B »

Déclaration relative à l'absence de truquage des offres et de gestes d'intimidation

*Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire (nom),
déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance,*

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;*
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou de toute autre personne oeuvrant pour la municipalité dans le cadre de l'appel d'offres.*

ET J'AI SIGNÉ :

*Affirmé solennellement devant moi
à [REDACTED]
ce [REDACTED]*

*Commissaire à l'assermentation
pour le district de [REDACTED]*

ANNEXE « C »

Clause devant être insérée dans tout document d'appel d'offres

« Collusion »

La municipalité rejettera automatiquement une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion entre le soumissionnaire et toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

L'adjudicataire devra, comme condition essentielle de l'octroi du contrat, déposer une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. »

ANNEXE « D »

Déclaration relative à l'absence d'intérêt pécuniaire particulier

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

ET J'AI SIGNÉ :

*Affirmé solennellement devant moi
à [redacted]
ce [redacted]*

*Commissaire à l'assermentation
pour le district de [redacted]*

ANNEXE « E »

Clause devant être insérée dans tout document d'appel d'offres

« Toute demande d'information relativement au présent appel d'offres doit être adressée à :

« (identification) »

Dépôt règlement 275

Dépôt du règlement numéro 275

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 31 janvier 2011;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 2^e projet de règlement en date du 7 février 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2875-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Modifications au chapitre 3 : Conditions d'émission d'un permis de construction.

L'article 3.1.1 « Dispositions générales » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« g) Est réputé desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égoût et réputé conforme aux conditions mentionnées aux paragraphes d) et e), une construction devant être reliée aux réseaux d'aqueduc et d'égoût ayant fait l'objet d'une entente relative à des travaux municipaux, dans la mesure où le promoteur s'engage, dans cette entente, à réaliser ces travaux. »

Adoption du règlement numéro 275 le 16 mars 2011.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Avis de motion no.278

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Simard qu'un règlement portant le **numéro 278** ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 apportant une correction au règlement numéro 265 afin de renuméroter la note numéro 18 pour la note numéro 20 et une correction du règlement numéro 268 afin de remplacer le chapitre 24.3.*

Dépôt 1^{er} projet no. 278

**Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 278
Règlement numéro 278**

Correction de la note numéro 18 du règlement numéro 265 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007.

CONSIDÉRANT que la note numéro 18 a été attribuée lors de l'adoption du règlement numéro 222 en date du 19 août 2008;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de numérotation s'est glissée lors de la rédaction du règlement numéro 265 adopté le 21 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que la note numéro 18 du règlement numéro 265 aurait dû être la note numéro 20;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2876-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la correction afin de changer la note 18 pour la note numéro 20 qui se définit comme suit :

20. La marge de recul latérale de cette zone doit être conforme à l'article numéro 4.7.1 f).

Correction du chapitre 24.3 suite à l'adoption du règlement numéro 268 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007.

*CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du règlement numéro 268 en date du 16 novembre 2010, une erreur s'est glissée au chapitre 24.3 qui se lisait comme suit : **Voie publique et services municipaux : Un ensemble immobilier n'est autorisé que sur un lot adjacent à une voie publique desservie par le réseau d'égoût sanitaire du côté ouest de la rivière Chaudière et par les réseaux d'aqueduc et d'égoût sanitaire du côté est de la rivière Chaudière. Le service municipal est limité à l'emprise de la voie publique.***

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2876-03-11 (2)

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la correction de l'amendement au règlement de zonage numéro 198-2007, chapitre 24.3 qui doit se lire comme suit :

Voie publique et services municipaux : Un ensemble immobilier n'est autorisé que sur un lot adjacent à une voie publique desservie par le réseau d'égoût avec ou sans aqueduc. Le service municipal est limité à l'emprise de la voie publique.

***Offre de services professionnels BPR-Infrastructure Inc.
Aménagement d'un terrain de soccer***

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un nouveau terrain de soccer;

CONSIDÉRANT l'offre de BPR-Infrastructure Inc. dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de soccer;

1- Relevés de terrain et mise en plan :	1 600,00 \$
2- Plan d'aménagement avec coupe type et Devis technique pour appel d'offres :	8 200,00 \$
3- Rencontre et coordination technique :	<u>950,00 \$</u>

TOTAL : 10 750,00 \$ (taxes en sus)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2877-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'offre de services professionnels de BPR-Infrastructure Inc. dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de soccer au montant de 10 750,00 \$ (taxes en sus).

Résolution pour création d'une équipe et du comité en recherche des causes et circonstances d'un incendie

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de la Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU que la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace et lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est alors plus facile de les éradiquer par la mise en œuvre d'actions concrètes et donc, de limiter les pertes matérielles;

ATTENDU que pour permettre de rencontrer le schéma de couverture de risques pour les objectifs 7.3 et 8.1 (création d'une équipe régionale et l'implantation d'un comité pour les recherches des causes et circonstances d'un incendie);

ATTENDU que le candidat choisi devra avoir les exigences minimales pour faire partie de l'équipe régionale et du comité en recherche des causes et circonstances d'un incendie.

- *Être pompier dans un service incendie dans la MRC de la Nouvelle-Beauce;*
- *Avoir cinq (5) années d'expérience comme pompier;*
- *Avoir la formation de base en RCCI reconnue par l'ENPQ (15 heures);*
- *Avoir une bonne connaissance en informatique de la série Office*
- *Être disponible à suivre de la formation;*
- *Avoir un permis de conduire de classe 4A valide;*
- *Avoir un excellent sens de l'observation et de gestion de dossiers;*
- *N'avoir aucun antécédent judiciaire.*

*ATTENDU que la Municipalité de Scott autorise **Monsieur Frédéric Turmel** (inspecteur) à faire partie de l'équipe et du comité régional en recherche des causes et circonstances d'un incendie;*

ATTENDU que pour la première année de la mise en œuvre des objectifs 7.3 et 8.1, l'inspecteur choisi devra suivre une formation pour une mise à jour d'environ quinze (15) heures en recherche des causes et circonstances d'un incendie par une personne qualifiée;

ATTENDU que l'inspecteur qui est appelé par le service incendie de sa municipalité ou dans une autre municipalité de la MRC de la Nouvelle-Beauce et qui exécute la recherche des causes et circonstances d'un incendie, fera partie automatiquement des assurances du service incendie qui en fera la demande et sera rémunérée selon la convention collective ou selon son taux horaire préétabli du service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'il aura un contrat de confidentialité qui sera signé par tous les inspecteurs qui feront partie de l'équipe et du comité régional en recherche des causes et circonstances d'un incendie;

ATTENDU qu'il y aura un formulaire d'enquête régional en recherche des causes et circonstances d'un incendie, qui sera à la disposition de l'inspecteur;

ATTENDU qu'il aura deux (2) rencontres annuellement du comité de l'équipe régionale en recherche des causes et circonstances d'un incendie pour discuter divers problèmes et solutions pour améliorer les méthodes de recherche et même des mises à niveau si nécessaire;

ATTENDU que le gestionnaire de l'équipe et du comité régional en recherche des causes et circonstances d'un incendie sera le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2878-03-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott autorise **Monsieur Frédéric Turmel** (inspecteur) a faire partie de l'équipe et du comité régional en recherche des causes et circonstances d'un incendie et que le service d'incendie qui utilisera l'inspecteur pour une enquête en RCCI devra rembourser les frais encourus (taux horaire, frais déplacement, etc.) a l'inspecteur.*

Demande d'aide financière du Corps de Cadets 2898

CONSIDÉRANT que l'ensemble des activités du Corps de Cadets nécessitent des déboursés importants;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière afin de venir en aide au Corps de Cadets;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2879-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 50 \$ au Corps de Cadets 2898.

Abrogation de la résolution numéro 2854-01-11

CESSION À MONSIEUR CLÉMENT BISSON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en vertu des compétences qui lui sont conférées par l'article 4 de la Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q. chapitre c-47.1.), abroge et abolisse le caractère public de rue donné au ruisseau servant d'égouttement de l'emprise de la route Kennedy actuelle, étant le lot 4 582 736 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, maintenant la propriété de la Municipalité suite à un transfert de gestion effectué par le Ministère des Transports du Québec, conformément à l'article 6 de la Loi sur la Voirie (L.R.Q. chapitre V-9).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2880-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

*Que la Municipalité cède à **Clément Bisson**, camionneur, domicilié au 1574, route Kennedy, à Scott, province de Québec, G0S 3G0, ce ruisseau, étant le lot 4 582 736 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester.*

Que cette cession soit faite sans garantie légale, aux risques et périls du cessionnaire, pour la somme de UN DOLLAR (1,00\$) et autres bonnes et valables considérations que la Municipalité reconnaîtra avoir reçues lors de la signature de l'acte de cession et accordera quittance finale, soit l'obligation pour Clément Bisson de grever le lot cédé qui sert d'égouttement pour l'emprise de la route Kennedy ainsi que les lots qui sont la propriété actuelle de Clément Bisson, soit les lots 2 720 155 et 2 719 887 du cadastre susdit, d'une servitude réelle et permanente de drainage et de passage en faveur du Ministère des Transports du Québec qui assure la gestion de la route Kennedy.

*Que **Monsieur Clément Marcoux**, et **Madame Nicole Thibodeau**, respectivement maire et directrice générale, soient comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié de cession, à y consentir dans le meilleur intérêt de la Municipalité toutes autres clauses et conditions y contenues, et à signer tous autres documents et faire toutes autres démarches pour donner plein effet à la présente résolution.*

Acceptation du rapport budgétaire 2010 (Office Municipal d'Habitation)

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport budgétaire de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2010;

<i>Revenus :</i>	<i>39 345 \$</i>
<i>Dépenses :</i>	<i>108 200 \$</i>
<i>Déficit :</i>	<i>68 855 \$</i>
<i>Part SHQ :</i>	<i>63 870 \$</i>
<i>Part Municipalité :</i>	<i>4 985 \$</i>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2881-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott accepte le rapport budgétaire 2010 de l'Office Municipal d'Habitation et la contribution de la Municipalité au montant de 4 985 \$.

Acceptation des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation au 31 décembre 2009.

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation au 31 décembre 2009;

<i>Revenus :</i>	<i>43 102 \$</i>
<i>Dépenses :</i>	<i>178 006 \$</i>
<i>Déficit :</i>	<i>89 746 \$</i>

CONSIDÉRANT la contribution de 90 % de la Société d'Habitation pour un montant de 76 256 \$ et la contribution de la Municipalité de 10 % au montant de 13 490 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2882-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009. Le tout préparé par la firme Comptable Micheline Nadeau, CA Inc.

Acceptation des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation au 31 décembre 2010.

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation au 31 décembre 2010;

<i>Revenus :</i>	<i>42 492 \$</i>
<i>Dépenses :</i>	<i>94 021 \$</i>
<i>Déficit :</i>	<i>(51 529 \$) Surplus avant capitalisation</i>
<i>Déficit :</i>	<i>(48 764 \$) Surplus après capitalisation</i>

CONSIDÉRANT la contribution de 90 % de la Société d'Habitation pour un montant de 43 888. \$ et la contribution de la Municipalité de 10 % au montant de 4 876. \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2883-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010.

Dépôt du budget

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2884-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du dépôt du budget et que demande soit faite afin que le budget de l'année suivante soit déposé au conseil pour approbation en fin d'octobre au Ministère des Affaires municipales à chaque année et qu'un plan triennal d'immobilisations soit aussi déposé.

Ajout de signalisation à la station de pompage PP-2 située au 770 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT que des automobilistes se servent de l'emplacement de la station de pompage située au 770 route du Président-Kennedy comme stationnement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2885-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'ajout d'une signalisation : «Remorquage à vos frais» et d'en aviser les contrevenants par écrit.

Ajout de signalisation à l'intersection de la rue Lord et route du Président-Kennedy.

CONSIDÉRANT QUE que les automobilistes se servent de l'emplacement au coin de la rue Lord et Président-Kennedy comme lieu de stationnement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2886-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'ajout d'une signalisation indiquant : Stationnement interdit.

Acceptation des soumissions (sur invitation) pour le contrôle qualitatif pour le secteur de la Cache à Maxime.

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions (sur invitation) par la Firme BPR Inc. pour le contrôle qualitatif pour le secteur de la Cache à Maxime;

- 1- LVM = 100 points pour 53 860.49 \$*
- 2- Inspec-Sol = 100 points pour 53 681.47 \$*
- 3- Groupe SM = 85 points pour 60 049.87 \$*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2887-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de la compagnie Inspec-Sol au montant de 53 681.47 \$ étant le plus bas soumissionnaire pour le contrôle qualitatif pour le secteur de la Cache à Maxime. Tous les documents étant conformes.

Demande de droit de passage pour la randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide.

CONSIDÉRANT la demande de droit de passage dans la Municipalité pour la randonnée cycliste et pédestre qui se déroulera le dimanche 7 août prochain pour la prévention du suicide;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2888-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott donne l'autorisation de droit de passage pour la randonnée cycliste et pédestre qui se déroulera dimanche le 7 août prochain pour la prévention du suicide.

Demande de l'Association d'entraide Communautaire La Fontaine

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Association La Fontaine à son souper bénéfique annuel qui se tiendra à la Polyvalente Benoit-Vachon le 30 avril 2011 afin de venir en aide aux familles ayant une personne vivant avec une limitation intellectuelle et/ou physique;

CONSIDÉRANT que trois choix sont offerts à la Municipalité :

- 1- Achat de publicité*
- 2- Achat de billets pour le souper bénéfice annuel*
- 3- Faire un don à la discrétion de la Municipalité*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2889-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100 \$ à l'Association d'entraide Communautaire La Fontaine.

***Cession de terrain à la Municipalité de Scott
Fabrique St-Maxime (Extrait procès verbal tenu le 13 décembre 2010)***

CONSIDÉRANT que suite à l'extrait de procès verbal de la Fabrique St-Maxime en date du 17 décembre 2010, il est mentionné que la Municipalité doit déneiger l'accès au charnier lors des décès;

CONSIDÉRANT que lors des négociations, la Municipalité en échange de la bande de terrain, il n'a aucunement question de faire le déneigement au charnier lors des décès;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2890-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité maintient son offre telle qu'elle a été faite dans sa résolution numéro 2290-05-08 suite à la séance régulière du conseil tenue le 5 mai 2008, c'est-à-dire :

- 1- Déneigement du stationnement de l'église à vie*
- 2- Faire la rue selon les conformités*
- 3- Défrayer les frais de cadastrage et d'arpentage*
- 4- Défrayer les frais notariés.*

ET que la 14^e Rue sera la propriété de la Municipalité. Le sablage est à la discrétion de la Municipalité comme toutes les autres rues appartenant à celle-ci. Les balises doivent être installées par les propriétaires en bordure des rues.

***Convocation à la Cour le 20 avril à 14 :00 hres
Dossier Michel Beaulieu, 331 rue du Pont***

Offre d'arrangement hors cour

CONSIDÉRANT que suite à la mise en demeure de Monsieur Michel Beaulieu en date du 25 février 2010, Monsieur Beaulieu avait fait une demande de soumission pour les travaux d'installation d'un puits artésien pour le 331 rue du Pont;

CONSIDÉRANT que la soumission fournie par : Les Puits Artésiens Émilien Blais Inc. s'élevait à un montant de 9 950. \$ + intérêts et taxes en sus;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Beaulieu désire un arrangement hors cour et accepte la proposition de la Municipalité soit : défrayer 50 % pour en date du 1^{er} mars 2010;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2891-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité est prête à partager les coûts considérant que le litige a été porté à la Cour des petites créances et que le montant de réclamation ne doit pas excéder 7 000. \$ ce qui représente un montant de 3 500.\$ en capital et intérêts + les frais.

Sûreté du Québec

Une lettre sera adressée à la Sûreté du Québec pour leur faire part des priorités en matière de sécurité publique pour la Municipalité de Scott.

- 1- Vitesse à surveiller dans la 10^e Rue surtout au changement des quarts de travail de l'Imprimerie Solisco;*
- 2- Une surveillance accrue pour les limites de vitesse dans les rues et aux arrêts obligatoires;*
- 3- Pendant la période estivale, prioriser la 6^e Rue (terrain de jeux) et le Festival de L'Épi qui se tiendra les 18-19-20 et 21 août;*
- 4- Vitesse à surveiller dans le nouveau développement, soit la Rue des Rapides et la Rue du Torrent;*
- 5- Vitesse excessive sur la route 171, rang Saint-Henri et la route Carrier;*
- 6- Continuité des bonnes relations avec le parrain de la Municipalité;*
- 7- Vigilance dans la zone scolaire.*
- 8- Stationnement interdit face au bureau de poste et aux points d'eau.*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2892-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des priorités en matière de sécurité publique pour la Municipalité de Scott à transmettre à la Sûreté du Québec.

Résolution pour modification de l'article numéro 3 du règlement numéro 276 ayant pour objet l'asphaltage de certaines rues de la Municipalité + l'ouverture de la 14^e Rue vers la 16^e Rue.

CONSIDÉRANT la recommandation du MAMROT pour l'article numéro 3 du règlement numéro 276 concernant l'emprunt sur une période 15 ans au lieu de 20 ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2893-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la période de l'emprunt concernant le règlement d'emprunt numéro 276 ayant pour objet l'asphaltage de certaines rues de la Municipalité + l'ouverture de la 14^e Rue vers la 16^e Rue.

Lettre au Ministère des Transports

Une lettre sera postée au Ministère des Transports afin de refaire ou réparer l'asphalte qui se situe entre le garage municipal dont l'adresse postale est le 1, 3^e Rue jusqu'au 465 route du Président-Kennedy (face au garage Location d'autos Scott).

Alimentation en eau à la Caserne incendie (2778 route Carrier)

CONSIDÉRANT que la caserne incendie est alimentée en eau par un puits et qu'il n'y a eu aucun traitement d'eau;

CONSIDÉRANT que pour desservir la caserne en aqueduc municipal les coûts seraient de 160 000. \$ et plus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2894-03-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de faire les démarches nécessaires afin d'évaluer les coûts pour l'installation d'un traitement d'eau à la caserne incendie.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 21 :00 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier